

9978 - Le jugement du fait d'informer des responsables des agissements d'un agent coupable de négligence ou de manquement

question

Si je constate chez un agent administratif une négligence dans son travail ou une détérioration dans ses mœurs, m'est-il permis d'en informer les responsables ?

la réponse favorite

Ce qui vous est recommandé, c'est de le conseiller

et de l'orienter vers le bien et de l'exhorter à honorer son engagement. S'il ne le fait pas, votre devoir est d'en faire part à l'autorité compétente.

Ceci s'appuie sur la parole du Très Haut : **«Entraidez- vous dans l' accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.»** (Coran, 5 : 2) et la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **« La religion, c'est le bon conseil - il l'a répété trois fois - pour qui, ô Messager d'Allah ? - Pour Allah, pour Son livre, pour Son Messager, pour les chefs des musulmans et pour leur ensemble ».** (rapporté par Mouslim dans son Sahih). Allah est le garant de l'assistance.